

SELARL JURIS GRAND PARIS
Marie-Caroline DUCROCQ & Claire PORCHAS
Commissaires de Justice Associés
24 avenue Dumont
93604 AULNAY-SOUS-BOIS Cedex

PROCES VERBAL D'ASSISTANCE A DIAGNOSTICS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE QUATRE AVRIL

A LA REQUETE DU :

FONDS COMMUN DE TITRISATION CASTANEA, ayant pour société de gestion, la société **IQ EQ MANAGEMENT**, anciennement dénommée **EQUITIS GESTION SAS**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 92 avenue de Wagram, 75017 PARIS, France, immatriculée sous le numéro B 431 252 121 RCS PARIS, représenté par son recouvreur la société **MCS ET ASSOCIES**, société par action simplifiée, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 334 537 206, ayant son siège social à PARIS (75020) - 256 Bis rue des Pyrénées, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, Venant aux droits de la **SOCIETE GENERALE**, En vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 03/08/2020 soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier.
Elisant domicile en mon Etude

LAQUELLE M'A EXPOSE PREALABLEMENT AU PRESENT CONSTAT :

Par son avocat Maître Edith SAINT-CENE, Avocate au sein de la A.A.R.P.I ASM Avocats, inscrite au Barreau de PARIS, 4 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS ;

Qu'en vertu de la copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 06 octobre 2007, par Maître Daniel GOURLAY, notaire à NOGENT-LE-ROTHOU (28400), suite à un commandement de payer valant saisie immobilière signifié par acte de mon ministère en date du 07 Mars

2024, demeuré infructueux, FONDS COMMUN DE TITRISATION CASTANEA entend faire vendre le bien immobilier appartenant à Monsieur consistant en un appartement de 3 pièces principales, au 9ème étage, porte face droite, comprenant : entrée, séjour, deux chambres, cuisine équipée, salle de bains, WC, dressing, et la jouissance d'une loggia figurant au cadastre section CH, numéro 35, lieudit « 8 Allée Hélène Boucher à Sevran (93270).

Qu'elle a le plus grand intérêt à me faire dresser procès-verbal descriptif de ce bien.

Qu'elle me requiert à cet effet.

Déférant à cette réquisition,

Je, Claire PORCHAS, Commissaire de Justice associée de la SELARL JURIS GRAND PARIS, à la résidence d'AULNAY SOUS BOIS (Seine Saint Denis), 24 avenue Dumont, soussignée,

Certifie m'être transportée ce jour à SEVRAN, 8 Allée Hélène Boucher, où là étant j'ai assisté le cabinet AD DIAG sis 88 rue Jules Guesde 94490 ORMESSON SUR MARNE,

A l'effet de le voir procéder aux diagnostics immobiliers dans le cadre de la procédure de saisie immobilière diligentée et du procès-verbal de description dressé par mes soins.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent Procès-verbal d'assistance, pour servir et valoir ce que de droit auquel j'ai annexé le rapport de diagnostics.



Claire PORCHAS
Commissaire de Justice



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES PORCHAS-SEVRAN

Date de création : 15/04/2024

Date du levé : 04/04/2024

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Nom, prénom : M.

Adresse du bien : 8 Allée Hélène Boucher 93270 SEVRAN

Département : SEINE SAINT DENIS

Nature du bien : Appartement

Etage : 9ème Etage - Face Droite Escalier

Lot(s) : 36

Références cadastrales : Non communiquée(s)

Métre selon loi Carrez

La superficie de la partie privative de ce lot est de : **67.98 m²**

Surface annexe : 7.18m²

Rapport de repérage amiante vente

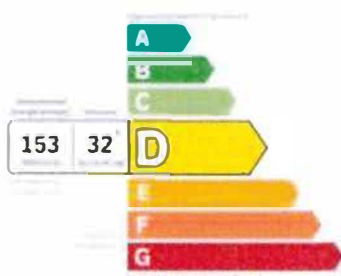
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport –

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Les dalles de sols et la colle noire de la chambre 1 sont Amiantées.

D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)

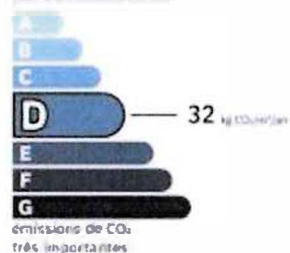
Consommation conventionnelle : D : 153 kWh EP/m².an

Estimation des émissions de gaz à effet de serre : D : 32 kg CO₂/m².an



* Dont émissions de gaz à effet de serre

pour l'estimation des CO₂



Certificat gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie

Certificat électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER

VALEAS ASSURANCES

19 B RUE DE CHATILLON
35000 RENNES

Tél : 02 99 31 54 11

Fax : 02 99 30 18 58

Email : N.METIVIER@VALEAS.FR

Portefeuille : 0204140084

SARL AD DIAG
88 RUE JULES GUESDE
94490 ORMESSON SUR MARNE FR

Vos références :

Contrat n° 10346930704

Client n° 0648710520

AXA France IARD, atteste que :

**SARL AD DIAG
88 RUE JULES GUESDE
94490 ORMESSON SUR MARNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10346930704 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Activité n° 1 :

- Diagnostics relevant du Dossier de Diagnostic Technique (D.D.T) obligatoire : **hors audit énergétique.**

Activité n° 2 :

Diagnostic d'assainissement collectif et non collectif ne relevant du D.D.T obligatoire.

Selon les montants de garantie suivants :

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurance exonerées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704

Mail : ad-diag@orange.fr – Page 2 sur 6



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX
 Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
 Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
 Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
 Taux 0% – Mise en habitabilité –
 Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
 Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
 94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2023** au **01/10/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 30 octobre 2023
 Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 690 Euros
 Siège social : 3/1, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704

Mail : ad-diag@orange.fr – Page 3 sur 6



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

ATTESTATION DE COMPETENCES

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Damien CHATONIER

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3972 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 04/03/2023 au 03/03/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 29/07/2022 au 28/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 29/07/2022 au 28/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 05/03/2023 au 04/03/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 13/03/2023 au 12/03/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 13/03/2023 au 12/03/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure de gaz du 12/03/2023 au 11/03/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 20/01/2024 au 19/01/2031

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY

Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 30/01/2024



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704

Mail : ad-diag@orange.fr - Page 4 sur 6



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION

01/01/2024

Je soussigné, Monsieur Damien CHATONIER atteste sur l'honneur, conformément à l'article R 271-3 du CCH :

- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour un montant garanti de 750 000 Euros par sinistre et par année d'assurance.
- n'avoir aucun lieu de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur l'ouvrage, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique.
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission.

Signature
Monsieur CHATONIER Damien

Tampon de l'entreprise

AD DIAG
88, rue Jules Guesde
94490 ORMESSON s/Marne
Tél : 01 55 96 11 11
Siret : 821 690 609 000 28 - APE : 7112B



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

DECLARATION SUR L'HONNEUR

01/01/2024

Je soussigné Monsieur Damien CHATONIER, Gérant de la SARL AD DIAG

- atteste sur l'honneur que la société n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des diagnostics (CCH : L.271-6).
- atteste sur l'honneur que toutes les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance nécessaires à l'établissement des constats sont remplies. (CCH : R. 271-3).
- atteste sur l'honneur que la société satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31 Décembre de l'année précédant celle en cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation.
- atteste sur l'honneur que la société n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du Travail.
- atteste sur l'honneur que la société n'emploie que des salariés régulièrement rétribués en vertu des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du code du Travail.

Signature

Monsieur CHATONIER Damien

Tampon de l'entreprise

AD DIAG
88, rue Jules Guesde
94490 ORMESSON s/ Marne
Tél : 01 55 96 11 11
Siret : 821 690 609 000 28 - APE : 7112B



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11



RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : 2024/04.018	Photo générale (le cas échéant)	Date de création : 15/04/2024 Date de visite : 04/04/2024 Limites de validité vente : 03/04/2027 Limites de validité location : 03/04/2030
---------------------------------------	---------------------------------	---

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis
Département : **93270** - Commune : **SEVRAN**
Adresse (et lieudit) : **8 Allée Hélène Boucher**
Type d'immeuble : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Référence(s) cadastrale(s) : Non communiquée(s)
Etage : **9ème Etage**- N° de porte - **Face Droite Escalier**
Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : **36** -
Date ou année de construction: 1974 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans
Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements)n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 – Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom, prénom :
Adresse : 8 Allée Hélène Boucher 93270 SEVRAN
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Nom, prénom : **SELARL JURIS GRAND PARIS**
Adresse : 24 Avenue Dumont_93604_AULNAY SOUS BOIS CEDEX
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Commissaire de justice



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom : **Damien CHATONIER**

Dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Imm La Boursidière Porte I Rue de la Boursidière 92350 LE PLESSIS ROBINSON** numéro de certificat de compétence: °DTI3972

Nom et raison sociale de l'entreprise : **AD DIAG**

SIRET : 82169060900028

Adresse de l'entreprise : 88 Rue Jules Guesde 94490 ORMESSON SUR MARNE

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA 313, Terrasse de l'Arche-NANTERRE CEDEX

N° de police: n° 10346930704

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;



5–Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☒ 2 – **Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.**
- ☐ 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- ☐ 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☒ IC. **Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.**

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- ☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

Détail des anomalies identifiées et installations particulières

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6–Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Aucun		

Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 -

Mail : ad-diag@orange.fr



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 04/04/2024

Etat rédigé à ORMESSON SUR MARNE, le 15/04/2024

Nom et prénom de l'opérateur : Damien CHATONIER Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

AD DIAG
88, rue Jules Guesde
94490 ORMESSON s/Marne
Tél : 01 55 96 11 11
Siret : 821 690 609 000 28 - APE : 7112B

SARL au capital de 1 000€ – R.C.S CRETEIL 821 690 609

Siret n°821 690 609 000 28 – Code APE 7112B

Assurance AXA 10346930704 -

Mail : ad-diag@orange.fr



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél : 01 55 96 11 11

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus
Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) : ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERNMT
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

9

RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (juillet 2022) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (juillet 2022)

N° de dossier :
2024/04.018

Date de création : 15/04/2024
Date de la visite : 04/04/2024
Limites de validité vente : 03/04/2027
Limites de validité location : 03/04/2030

A – Désignation du (ou des) bâtiments :

Adresse du bien (et lieu-dit) : **8 Allée Hélène Boucher**
Code postal : **93270**
Ville : **SEVRAN**
Etage : **9ème Etage**
N° de porte (ou N° de logement) : **Face Droite Escalier**
Références cadastrales : Non communiquée(s)
Lot(s) : **36**
Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : **Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Date de construction : 1974
Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propané ou butané) : Gaz naturel
Distributeur de gaz : GrDF
Installation alimentée en gaz : **Oui**
Installation en service le jour de la visite : **Oui**
Document(s) fourni(s) : Aucun

B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz:
Nom et prénom de: **M.**
Adresse : **8 Allée Hélène Boucher**
Ville : **SEVRAN**
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissiers de Justice Associés**
Nom et prénom: **SELARL JURIS GRAND PARIS**
Adresse : **24 Avenue Dumont 93604 AULNAY SOUS BOIS CEDEX**
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom : **M.**
Adresse: **8 Allée Hélène Boucher 93270 SEVRAN**
N° de point de livraison gaz :
N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :
ou à défaut le N° de compteur :

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir annuellement.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX
 Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
 Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERNMT
 Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
 Taux 0% – Mise en habitabilité –
 Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
 Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
 94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Damien CHATONIER

Raison sociale de l'entreprise : AD DIAG

Adresse : 88 Rue Jules Guesde 94490 ORMESSON SUR MARNE

Numéro SIRET : 81 690 609 000 28

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police d'assurance: 10346930704

Certification de compétence N° : °DTI3972 délivré par DEKRA Certification – Imm la Boursidière-porte I-Rue de la Boursidière 92350 Le PLESSIS ROBINSON

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (juillet 2022)

D – Identification des appareils

Genre (1)	Marque	Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Plaque de cuisson	Faure		Appareil cuisson A	<10Kw	Cuisine	Taux CO = 0

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,...

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

(3) Pièce(s) où se situe l'appareil.

(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

E – Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (non réglementaire)	Photos
		Aucune		/

(5) point de contrôle selon la norme utilisée.

(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Local	Volumes	Motif
Aucun		



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX
 Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
 Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERNMT
 Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
 Taux 0% – Mise en habitabilité –
 Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
 Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
 94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

Points de contrôles	Motif

G – Constatations diverses

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et le contrôle de la vacuité des conduits de fumée.

H – Conclusions

- ☒ L'installation ne comporte aucune anomalie
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation

- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERNMT
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou
☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
+ référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
+ codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

J – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 04/04/2024
Durée de validité : 03/04/2027
Fait en nos locaux le 15/04/2024
Nom et prénom : Damien CHATONIER
Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise) :

AD DIAG
88, rue Jules Guesde
94490 ORMESSON s/Marne
Tél : 01 55 96 11 11
Siret : 821 690 609 000 28 - APE : 7112B



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERNMT
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

Fiche informative à l'attention du vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement concernant l'installation intérieure de gaz

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Fiche informative Distributeur de gaz

Vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement, cette information concerne votre installation intérieure de gaz

AVERTISSEMENT : Selon l'arrêté du 23 février 2018 modifié les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz (voir 3.14). Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent, en application du 7.1, pour ce cas, la présente annexe ne s'applique pas.

Dans le cadre de l'application des articles L.134-6 et R.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de votre logement a été effectué afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation intérieure de gaz.



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

CONSTAT AMIANTE AVANT VENTE
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : 2024/04.018	Date de commande : 04/04/2024 Date d'intervention : 04/04/2024 Date de création : 15/04/2024
------------------------------------	--

Renseignements relatifs au bien		
Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : M. Adresse : 8 Allée Hélène Boucher CP - Ville : 93270 SEVRAN Lieu d'intervention : 8 Allée Hélène Boucher 93270 SEVRAN		SELARL JURIS GRAND PARIS Adresse : 24 Avenue Dumont CP - Ville : 93604 AULNAY SOUS BOIS CEDEX

Lot 36

Désignation du diagnostiqueur	
Nom et Prénom : Damien CHATONIER N° certificat : DTI3972 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification Imm La Boursidière-porte I - rue de la Boursidière 92350 LE PLESSIS ROBINSON	Assurance : AXA N° : 10346930704 Adresse : 313, Terrasse de l'Arche CP - Ville : NANTERRE CEDEX Nom du laboratoire : Nombre de prélèvements effectués :

Conclusion
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Les dalles de sols et la colle noire de la chambre 1 sont Amiantées. <i>Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe I.c.</i> <i>Arrêtés du 12 décembre 2012 : article 6 point 9 :</i> <i>Nous vous rappelons la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.</i> Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluse,



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX
 Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
 Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
 Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
 Taux 0% – Mise en habitabilité –
 Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
 Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
 94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

Sommaire

1. SYNTHESSES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	4
c. Investigations complémentaires à réaliser	5
2. MISSION	5
a. Objectif	5
b. Références réglementaires	5
c. Laboratoire d'analyse	5
d. Rapports précédents	6
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	6
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	8
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	9
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	10
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	11
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	12
9. GRILLES D'ÉVALUATION	13
10. ANNEXE RAPPORT D'ANALYSE & PHOTOS	15
11. ACCUSE DE RECEPTION	16



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
04/04/2024	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX
 Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
 Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
 Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
 Taux 0% – Mise en habitabilité –
 Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
 Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
 94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
04/04/2024	Avant vente	Dalles de sols Amiantées	Chambre 1	EP	Evaluation périodique

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé
 MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
 MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique
 AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
 AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiant-ciment) et entourage de poteaux (carton amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visites, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : SGS France—Siège social : 29 Avenue Aristide Briand 94111 ARCUEIL CEDEX



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site



AD DIAG

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: M.
Adresse	: 8 Allée Hélène Boucher
Code Postal	: 93270
Ville	: SEVRAN

Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: SEINE SAINT DENIS
Commune	: SEVRAN
Adresse	: 8 Allée Hélène Boucher
Code postal	: 93270
Type de bien	: Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Appartement	
Référence cadastrale	: Non communiquée(s)
Etage -Porte	: 9ème Etage - Face Droite Escalier
Lots du bien	: 36
Nombre de niveau(x)	: 11
Nombre de sous sol	: 2
Année de construction	: 1974

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
Le demandeur	

Document(s) remi(s)	
Aucun	



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX
 Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
 Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
 Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
 Taux 0% – Mise en habitabilité –
 Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
 Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
 94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée	Carrelage	Peinture	Peinture	
Dressing	Carrelage	Papier peint	Peinture	
Dégagement	Carrelage	Peinture	Peinture	
Cuisine	Carrelage	Peinture-Faïence	Peinture	
Séjour	Carrelage	Peinture	Peinture	
Balcon	Béton peint	Béton peint	Béton peint	
Couloir	Carrelage	Papier peint	Dalles de polystyrène	
WC 1	Carrelage	Peinture	Peinture	
Salle de bain	Carrelage	Peinture-Faïence	Peinture	
Dressing 2	Carrelage	Peinture	Peinture	
Chambre 1	Dalles de sol rigide de type DALAMY	Peinture	Peinture	
Chambre 2	Parquet flottant	Papier peint	Dalles de polystyrène	

- (1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
 (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX
 Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
 Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
 Amiante Avant Travaux & Avant Démolition
 Taux 0% – Mise en habitabilité –
 Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
 Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
 94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Chambre 1	Planchers	Dalles de sols Amiantées		Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	Oui				1	EP

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES-LOCATIONS-TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, **Damien CHATONIER**, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par **DEKRA Certification** pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de :DEKRA Certification
Imm La Boursidière-porte I - rue de la Boursidière 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Je soussigné, **Damien CHATONIER**, diagnostiqueur pour l'entreprise AD DIAG dont le siège social est situé à ORMESSON SUR MARNE.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation.
J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Damien CHATONIER

Fait à : Ormesson Sur Marne

Le : 15/04/2024

AD DIAG
88, rue Jules Guesde
94490 ORMESSON s/Marne
Tél : 01 55 96 11 11
Siret : 821 690 609 000 28 - APE : 7112B

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

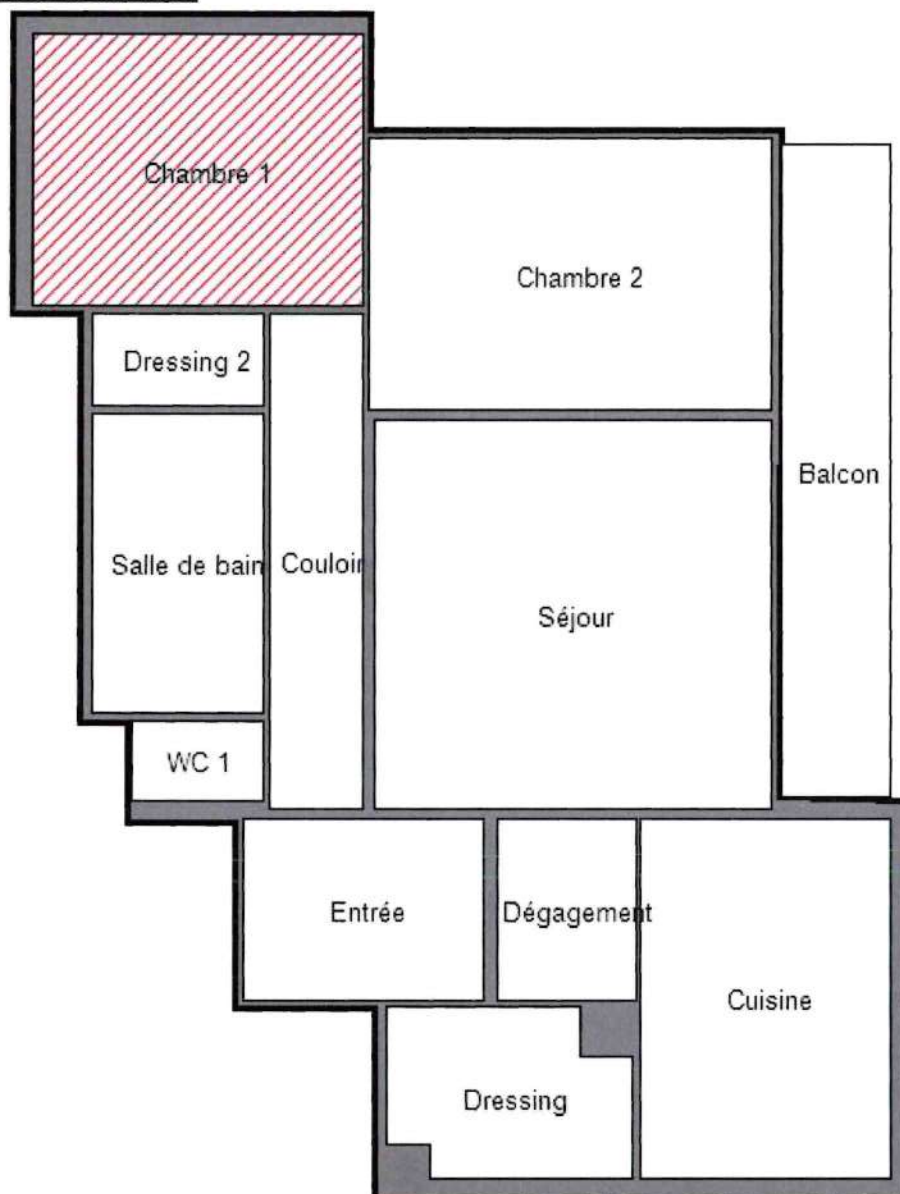


DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

8. SCHÉMA DE LOCALISATION





9. GRILLES D'ÉVALUATION

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT				
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de Dossier : 2024/04.018 – Date de l'évaluation : 04/04/2024				
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Chambre 1- Matériaux (ou produits) : Planchers - Dalles de sols Amiantées				
Grille n° : 1				
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
	☒ Matériau non dégradé		☒ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique			☐ Risque de dégradation rapide	AC1
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation ☐ Risque d'extension à terme de la dégradation ☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1 AC2
		☐ Généralisée		AC2

RESULTAT = **EP**

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

10. ANNEXE RAPPORT D'ANALYSE & PHOTOS



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

11. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à AD DIAG)

Je soussigné **M. SEVRAN** propriétaire d'un bien immobilier situé à **8 Allée Hélène Boucher 93270 SEVRAN** accuse bonne réception le 15/04/2024 du rapport de repérage amiante provenant de la société AD DIAG (mission effectuée le 04/04/2024).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
VENTES –LOCATIONS-TRAVAUX
Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité
Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP
Amiante Avant Travaux & Avant Demolition
Taux 0% – Mise en habitabilité –
Prélèvement d'air –Prélèvement d'Eau (EDCH)
Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : 2024/04.018	Date de création : 15/04/2024 Date de visite : 04/04/2024
-----------------------------	--

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 8 Allée Hélène Boucher 93270 SEVRAN Nature du bien : Appartement Etage : 9ème Etage - Face Droite Escalier Lot(s) : 36 Référence cadastrale : Non communiquée(s) Date de construction : 1974

2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : M.

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m²)
Entrée	4.38
Dressing	3.86
Dégagement	2.52
Cuisine	9.04
Séjour	15.60
Couloir	4.71
WC 1	1.05
Salle de bain	5.15
Dressing 2	1.60
Chambre 1	9.03
Chambre 2	11.04

4 - Superficie privative totale du lot : **67.98 m²**



DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

VENTES – LOCATIONS – TRAVAUX

Amiante – Plomb – Termites – DPE – Gaz – Electricité

Loi Carrez – Loi Boutin – Assainissement – ERP

Amiante Avant Travaux & Avant Demolition

Taux 0% – Mise en habitabilité –

Prélèvement d'air – Prélèvement d'Eau (EDCH)

Recherche de pollution dans les sols

88, Rue Jules Guesde
94490 ORMESSON SUR MARNE

Tél. : 01 55 96 11 11

5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m²)
Balcon	7.18

6 - Superficie annexe totale du lot : 7.18 m²

Clause de responsabilité :

La présente attestation de mesurage de la Surface Apparente Privative ne préjuge nullement de la situation juridique des locaux mesurés.

De fait nous ignorons si cette surface mesurée correspond à celles des parties privatives d'un lot de copropriété au sens de la loi 96-1107 du 18/12/1996 et du décret 97-532 du 23/5/1997

Le propriétaire du bien mesuré objet du présent certificat, reste responsable en cas de vices cachés ou d'illégalités relatifs à ce bien, concernant les autorisations administratives, de copropriété et des modifications ayant pu avoir lieu.

Cas particulier des loggias : Arrêt du 28 janvier 2015 : la Cour de cassation admet qu'une loggia close et habitable à la date de la vente devaient être prises en compte pour le calcul de la superficie des parties privatives vendues.

En conséquence le donneur d'ordre est invité à se rapprocher d'un juriste afin de s'assurer de la situation juridique du bien.

L'utilisation du présent rapport implique l'entière adhésion à la présente clause.

Intervenant : Damien CHATONIER

Fait à : Ormesson Sur Marne

Le : 15/04/2024

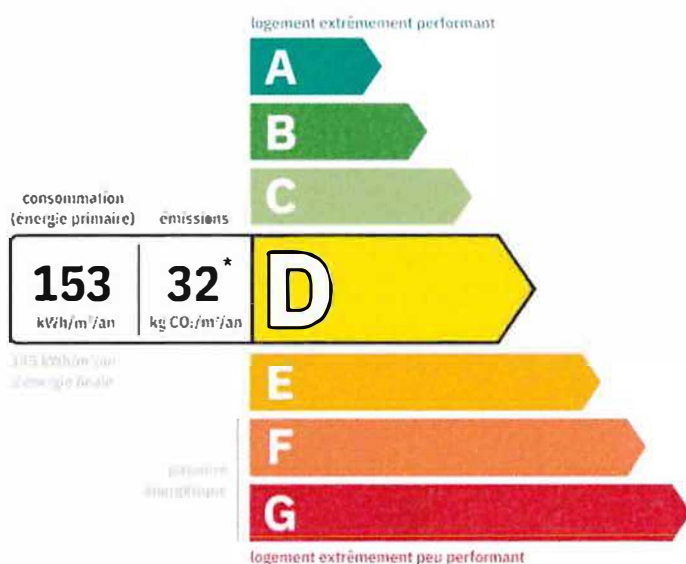
AD DIAG
88, rue Jules Guesde
94490 ORMESSON s/Marne
Tél : 01 55 96 11 11
Siret : 821 690 609 000 28 - APE : 7112B

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

date : 2024/04.018
adresse : 8 Allée Hélène Boucher 93270 SEVRAN
type de bien : Appartement
année de construction : 1974
surface habitable : 67.98m²
propriétaire :
adresse : 8 Allée Hélène Boucher 93270 SEVRAN

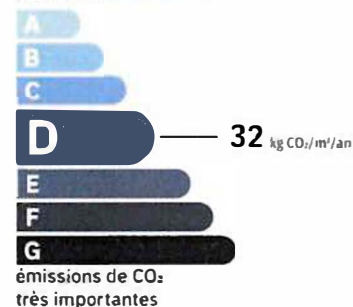
étage : 9ème Etage
porte : Face Droite Escalier
lot n° : 36

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 2175 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 11269 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les données sont estimées à partir des caractéristiques du logement et pour une utilisation standard sur 5 étages (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, appareils électroménagers). Elles ne tiennent pas compte des variations de consommation liées à l'usage réel du logement.



entre **580€** et **860€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

AD DIAG

88 Rue Jules Guesde,
94490 ORMESSON SUR MARNE

diagnostiqueur : Damien CHATONIER

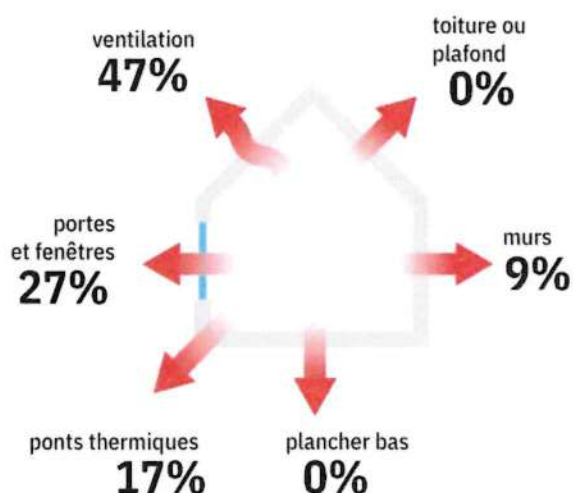
tél : 0155961111

email : ad-diag@orange.fr

n° de contribution : DTI3972

organisme de certification : DEKRA Certification

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013

Confort d'été (hors climatisation)*

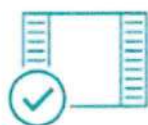


INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois

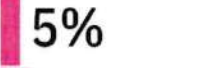
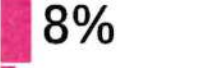


réseau de chaleur vertueux



géothermie

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 gaz	6684 (6684 é.f.)	entre 350€ et 490€	 59%
 eau chaude sanitaire	 gaz	2785 (2785 é.f.)	entre 140€ et 210€	 24%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	 0%
 éclairage	 électricité	296 (128 é.f.)	entre 30€ et 50€	 5%
 auxiliaire	 électricité	442 (192 é.f.)	entre 40€ et 70€	 8%
 auxiliaire	 électricité	236 (102 é.f.)	entre 20€ et 40€	 4%
énergie totale pour les usages recensés :		10 443 kWh (9 893 kWh é.f.)	entre 580€ et 860 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Absence d'information sur la chaudière collective : le type d'énergie réellement utilisé peut être différent.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 96ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -25% sur votre facture **soit -104€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

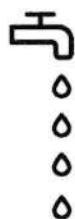
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 96ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

39ℓ consommés en moins par jour,
c'est -39% sur votre facture **soit -67€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Nord Ouest en béton banché donnant sur paroi extérieure, avec isolation extérieure	très bonne
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	très bonne
 portes et fenêtre	Baies sans ouverture possible pvc, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier = < 12mm) Fenêtres battantes pvc, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier = < 12mm) Portes-fenêtres battantes sans soubassement pvc, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier = < 12mm) Portes-fenêtres coulissantes pvc, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier = < 12mm)	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique(système collectif)Chaudière gaz standard (Année: 1991, Energie: Gaz) Emetteur(s): Plancher
 pilotage	Générateur sans régulation par pièce, Equipement : central collectif, Système : plancher chauffant
 eau chaude sanitaire	Production par chaudière gaz, fioul, bois installé en 1991, bouclé, de type accumulé (système collectif isolé sans tracage)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



ventilation

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an
Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans
Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans
Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.



chaudière

Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an
Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence
Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit



circuit de chauffage

Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans
Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.



éclairages

Nettoyer les ampoules et luminaires



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandation d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1**Les travaux à envisager** montant estimé : 5180 à 7020€

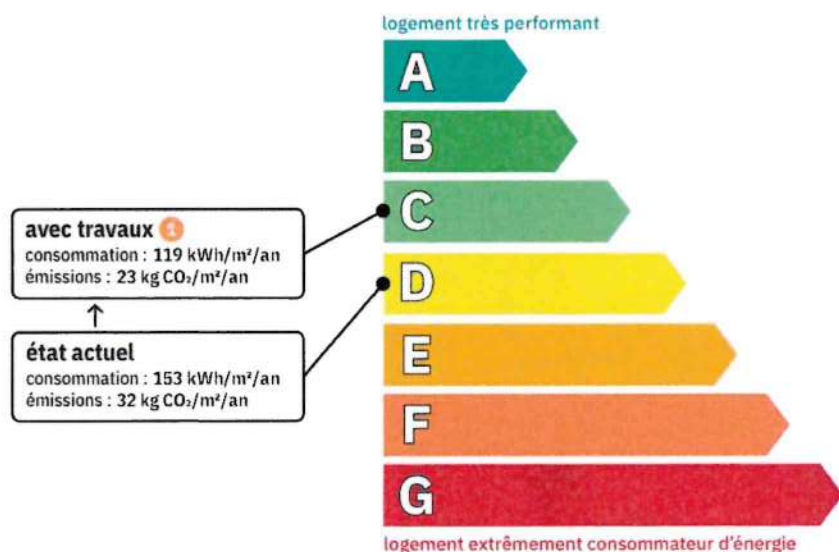
lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installation VMC DF collective avec échangeur	

Commentaires :

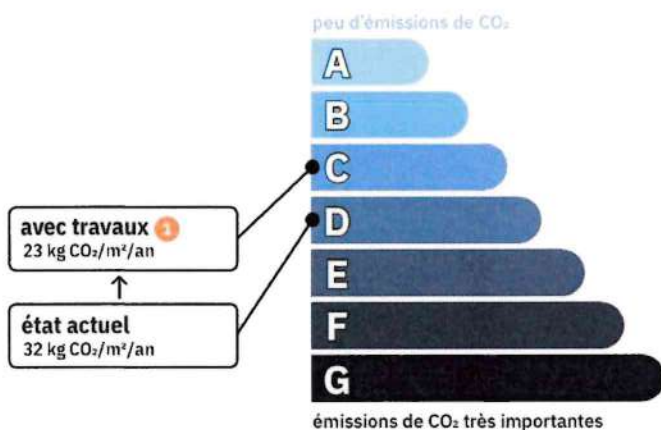
Aucun commentaire utile sur les recommandations

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification, Imm La Boursidière-porte I - rue de la Boursidière 92350 LE PLESSIS ROBINSON

référence du logiciel validé : WinDPE v3
 référence du DPE : PORCHAS-SEVRAN
 date de visite du bien : 04/04/2024
 invariant fiscal du logement : Non communiqué
 référence de la parcelle cadastrale : Non communiquée(s)
 méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)
 numéro d'immatriculation de la copropriété : Non communiqué

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 → DDT



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Aucun élément pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles n'a été relevé.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	93270
altitude	📡 données en ligne	55m
type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	≈ Estimé	1974
période de construction	≈ Estimé	De 1948 à 1974
surface habitable	📍 Observé / mesuré	67.98m²
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.50m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	Observé/mesuré	71.6548
	type	Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	Observé/mesuré	40.23
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Local chauffé (Plancher intermédiaire)
	coefficient de déperdition (b)		0
	surface totale (m²)	Observé/mesuré	71.6938
	surface opaque (m²)	Observé/mesuré	71.694 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Dalle béton
toiture / plafond 1	type de toiture	Observé/mesuré	Toiture terrasse
	isolation	Observé/mesuré	Non
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Local chauffé (Plancher intermédiaire)
	surface totale (m²)	Observé/mesuré	29.4501926775121
	surface opaque (m²)	Observé/mesuré	14.04 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	20 et -
mur 1	isolation	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	Observé/mesuré	ITE
	épaisseur isolant	Observé/mesuré	12
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Nord Ouest
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m²)	Observé/mesuré	21.8509153126362
	surface opaque (m²)	Observé/mesuré	21.851 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	20 et -
	isolation	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	Observé/mesuré	ITE
	épaisseur isolant	Observé/mesuré	12
mur 2	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	⓪ Observé/mesuré	1
	surface	⓪ Observé/mesuré	1.00
	type	⓪ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⓪ Observé/mesuré	5
	localisation	⓪ Observé/mesuré	Au nu extérieur
	retour isolant	⓪ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⓪ Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible
	type de vitrage	⓪ Observé/mesuré	Double vitrage
	inclinaison	⓪ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⓪ Observé/mesuré	20
	remplissage	⓪ Observé/mesuré	Argon
	type de volets	⓪ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⓪ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	donnant sur	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	⓪ Observé/mesuré	1
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 1)	surface	⓪ Observé/mesuré	1.25
	type	⓪ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⓪ Observé/mesuré	5
	localisation	⓪ Observé/mesuré	Au nu extérieur
	retour isolant	⓪ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⓪ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⓪ Observé/mesuré	Double vitrage
	inclinaison	⓪ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⓪ Observé/mesuré	20
	remplissage	⓪ Observé/mesuré	Argon
	type de volets	⓪ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⓪ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	donnant sur	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	⓪ Observé/mesuré	1
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 1)	surface	⓪ Observé/mesuré	1.79
	type	⓪ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 1)	largeur du dormant	⌚ Observé/mesuré	5
	localisation	⌚ Observé/mesuré	Au nu extérieur
	retour isolant	⌚ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⌚ Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	type de vitrage	⌚ Observé/mesuré	Double vitrage
	inclinaison	⌚ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⌚ Observé/mesuré	20
	remplissage	⌚ Observé/mesuré	Argon
	type de volets	⌚ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	⌚ Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	⌚ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⌚ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	donnant sur	⌚ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 1)	nombre	⌚ Observé/mesuré	1
	surface	⌚ Observé/mesuré	1.05
	type	⌚ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⌚ Observé/mesuré	5
	localisation	⌚ Observé/mesuré	Au nu extérieur
	retour isolant	⌚ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⌚ Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible
	type de vitrage	⌚ Observé/mesuré	Double vitrage
	inclinaison	⌚ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⌚ Observé/mesuré	20
	remplissage	⌚ Observé/mesuré	Argon
	type de volets	⌚ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	⌚ Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	⌚ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⌚ Observé/mesuré	Aucun
fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 1)	mur/plancher haut affilié	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	donnant sur	⌚ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	⌚ Observé/mesuré	2
	surface	⌚ Observé/mesuré	0.70
	type	⌚ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⌚ Observé/mesuré	5
	localisation	⌚ Observé/mesuré	Au nu extérieur
	retour isolant	⌚ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⌚ Observé/mesuré	Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 1) (suite)	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	20
	remplissage	Observé/mesuré	Argon
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier = < 12mm)
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1.00
	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu extérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 1)	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	20
	remplissage	Observé/mesuré	Argon
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier = < 12mm)
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	7.92
	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu extérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	20
	remplissage	Observé/mesuré	Argon
fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 1)			

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 1) (suite)	type de volets	⌚ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	⌚ Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	⌚ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⌚ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	donnant sur	⌚ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	11.7800770710048
	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	8.74036612505449
pont thermique 1	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher haut 1
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	11.7800770710048
pont thermique 2	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher haut 1
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	8.74036612505449
pont thermique 3	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	4.1
pont thermique 4	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 2
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	4.5
pont thermique 5	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 3
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	5.05
pont thermique 6	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 4
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	5.2
pont thermique 7	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 5
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	6.8
pont thermique 8	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 6
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	4
pont thermique 9	type de liaison	⌚ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 7
	Longueur	⌚ Observé/mesuré	8
système de ventilation 1	Type	⌚ Observé/mesuré	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
	façade exposées	⌚ Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	⌚ Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	⌚ Observé/mesuré	67.98
	générateur type	⌚ Observé/mesuré	Chaudière gaz standard
	énergie utilisée	⌚ Observé/mesuré	Gaz
	température distribution	⌚ Observé/mesuré	Moyenne/Radiateur à chaleur douce entre 1981 et 2000
	générateur année installation	⌚ Observé/mesuré	1991
	Pn saisi		99.87
	régulation	⌚ Observé/mesuré	Oui
	régulation installation type	⌚ Observé/mesuré	Plancher ou plafond chauffant à eau en collectif
systèmes de chauffage / Installation 1			

Fiche technique du logement (suite)

équipement

systèmes de chauffage / Installation 1 (suite)	émetteur type	🔍 Observé/mesuré	Plancher
	émetteur année installation	🔍 Observé/mesuré	1990
pilotage 1	distribution type	🔍 Observé/mesuré	Collectif eau chaude Moyenne ou basse température (<65°) non isolé
	nom du générateur	🔍 Observé/mesuré	Générateur 1
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	🔍 Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	🔍 Observé/mesuré	Mixte
	nombre de niveau chauffé	🔍 Observé/mesuré	11
	numéro		1
	équipement	🔍 Observé/mesuré	Central collectif
	chauffage type	🔍 Observé/mesuré	Central collectif avec comptage
	régulation pièce par pièce	🔍 Observé/mesuré	Sans
	système	🔍 Observé/mesuré	Plancher chauffant
	surface desservie		3011
	production type	🔍 Observé/mesuré	Production par chaudière gaz mixte
	installation type	🔍 Observé/mesuré	Collectif isolé sans tracage
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Hors volume habitable et pièces contiguës
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	volume ballon (L)	🔍 Observé/mesuré	400
	energie	🔍 Observé/mesuré	Gaz
	chaudière type	🔍 Observé/mesuré	Standard
	ancienneté	🔍 Observé/mesuré	1991
	regulation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	bouclage réseau	🔍 Observé/mesuré	Bouclé
	type de production d'ecs	🔍 Observé/mesuré	accumulée
	générateur de chauffage associé	🔍 Observé/mesuré	Générateur 1
	nombre de niveau	🔍 Observé/mesuré	1
	Pn saisi	🔍 Observé/mesuré	99.87

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

8 ALLÉE HÉLÈNE BOUCHER 93270 SEVRAN

Adresse: 8 Allée Hélène Boucher 93270 SEVRAN
Coordonnées GPS: 48.933982, 2.516694
Cadastre: CH 35

Commune: SEVRAN
Code Insee: 93071

Reference d'édition: 2672785
Date d'édition: 15/04/2024

Vendeur:
Mr
Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

8 BASIAS, 1 BASOL, 2 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain	Approuvé	20/03/1986
		Mouvement de terrain Département	Prescrit	22/07/2001
		Mouvement de terrain Tassements différentiels Département	Prescrit	22/07/2001
		Mouvement de terrain	Prescrit	22/07/2001
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/CVKWW>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	2020-DR1EE-IF/150	du	11/08/2020	Mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	8 Allée Hélène Boucher	Code postal ou Insee	93270	Commune	SEVRAN
Références cadastrales :		CH 35			

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	Oui	X	Non	
prescrit	X	anticipé	approuvé	date
				22/07/2001
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
inondation		crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone		mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme		volcan	autres	
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	Oui		Non	X
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui		Non	

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)	Oui		Non	X
Si oui, exposition à l'horizon des:	30 ans		100 ans	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	Oui		Non	X
prescrit		anticipé	approuvé	date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
		mouvements de terrain	autres	
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	Oui		Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui		Non	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	Oui		Non	X
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :				
effet toxique		effet thermique	effet de surpression	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé	Oui		Non	X
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :				
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	Oui		Non	
L'immeuble est situé en zone de prescription	Oui		Non	
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui		Non	
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	Oui		Non	

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en					
zone 1	X	zone 2		zone 3	
très faible		faible		modérée	
				zone 4	
				moyenne	
					zone 5
					forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	Oui		Non	X
--	-----	--	-----	---

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	Oui		Non	X
--	-----	--	-----	---

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:	Oui		Non	X
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:	zone D	zone C	zone B	zone A
	faible	modérée	forte	très forte

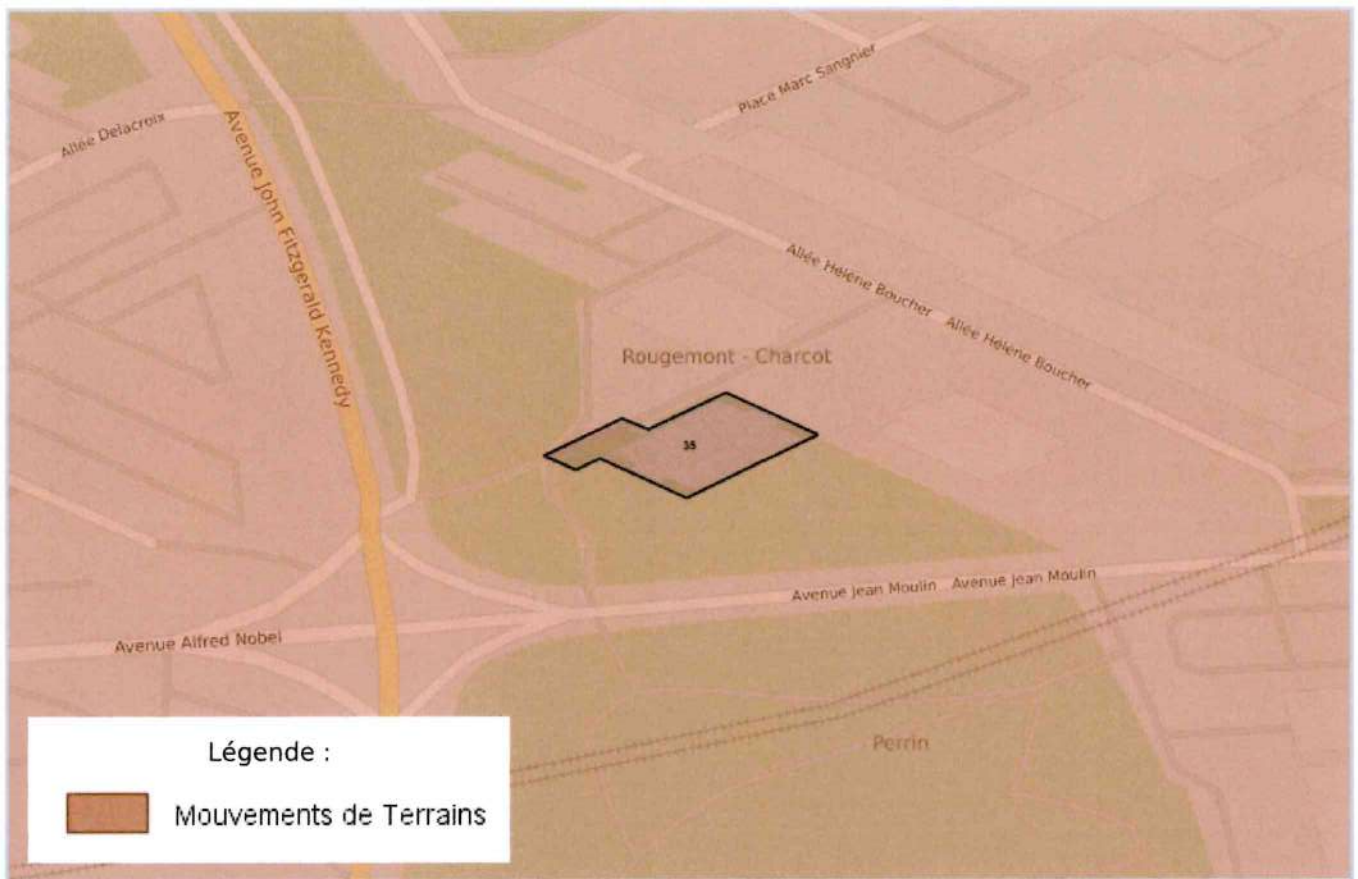
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	Oui		Non	
vendeur		date / lieu	acquéreur	
Mr		15/04/2024 / SEVRAN		

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

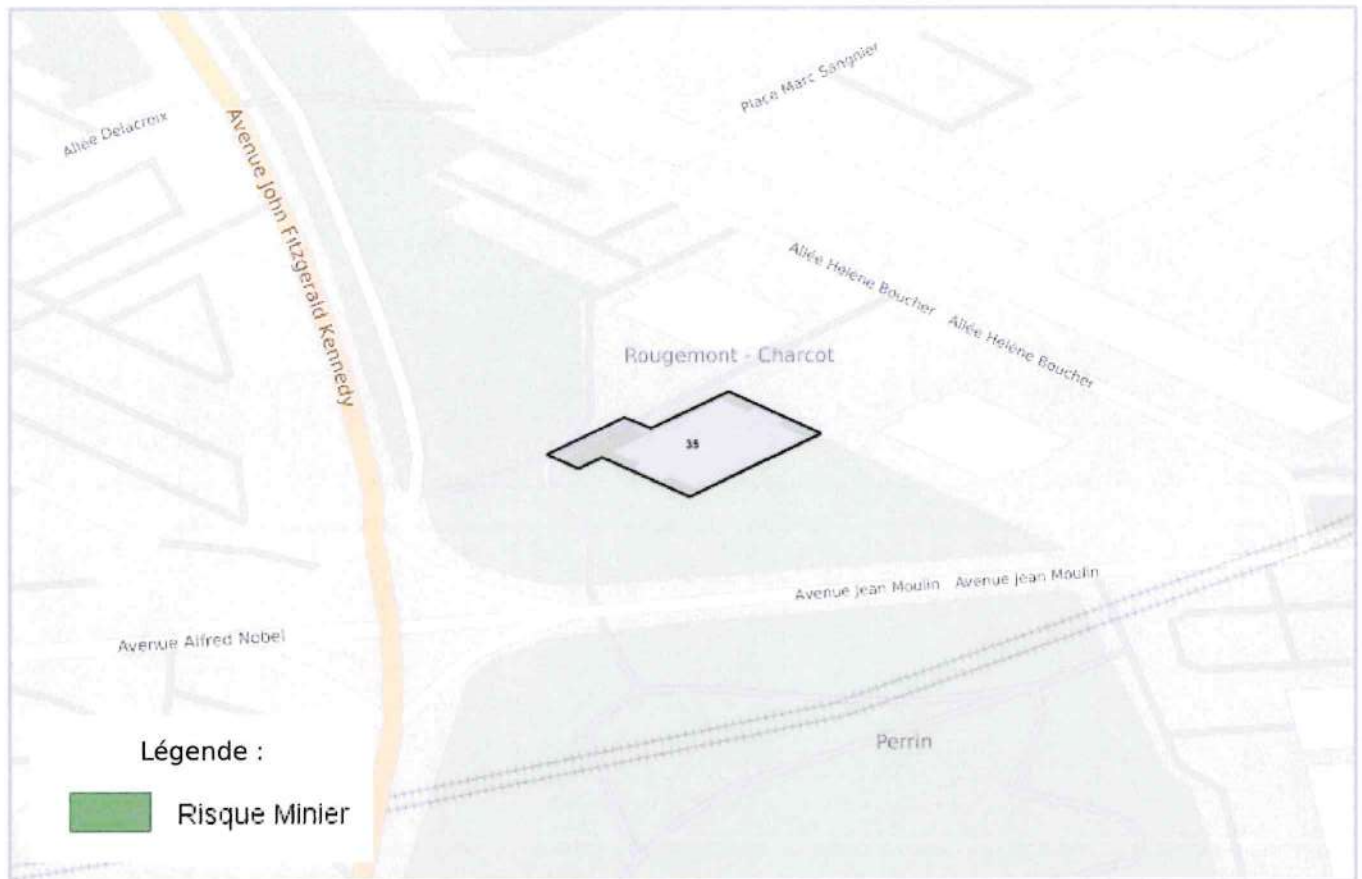
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



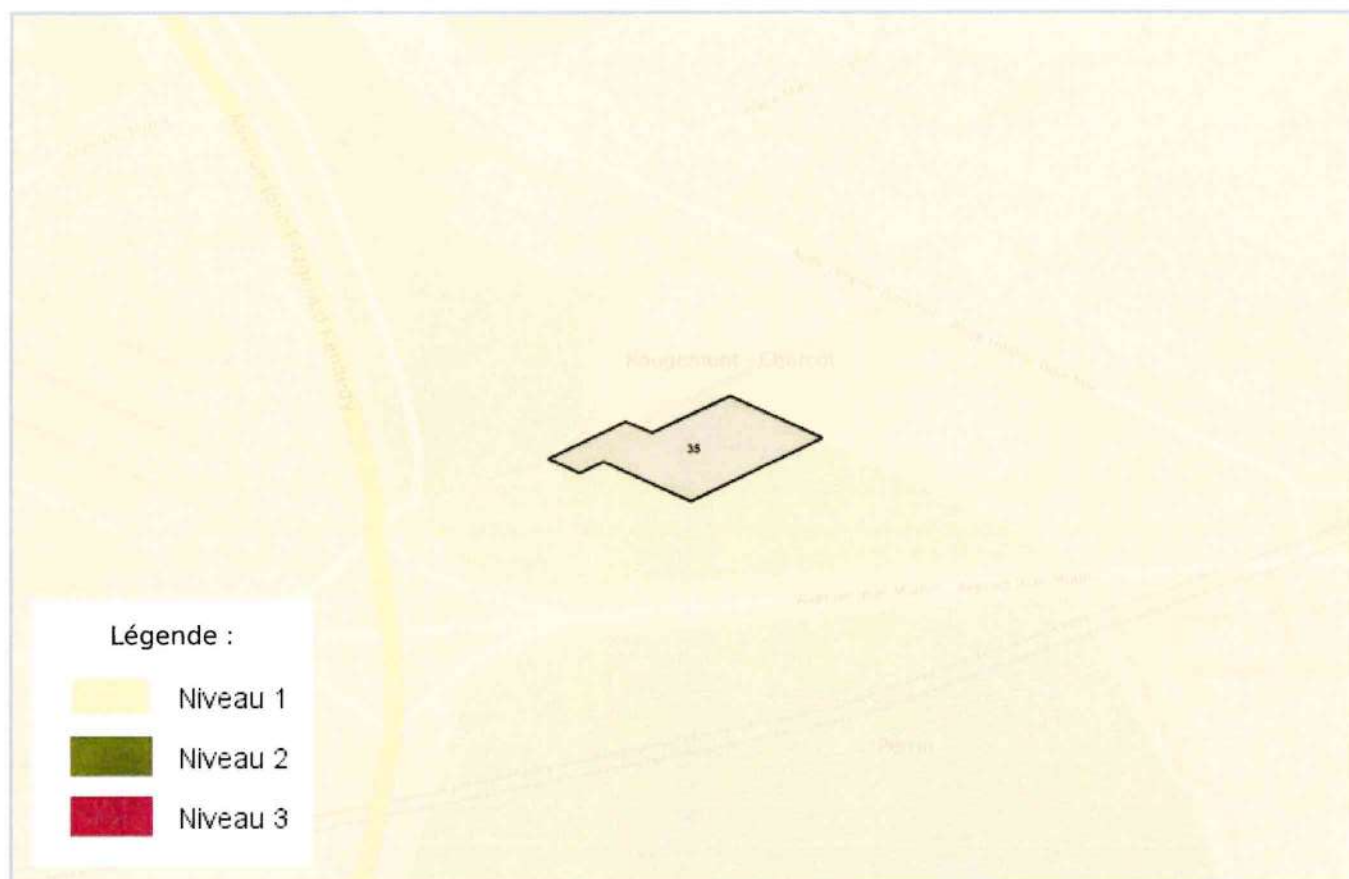
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



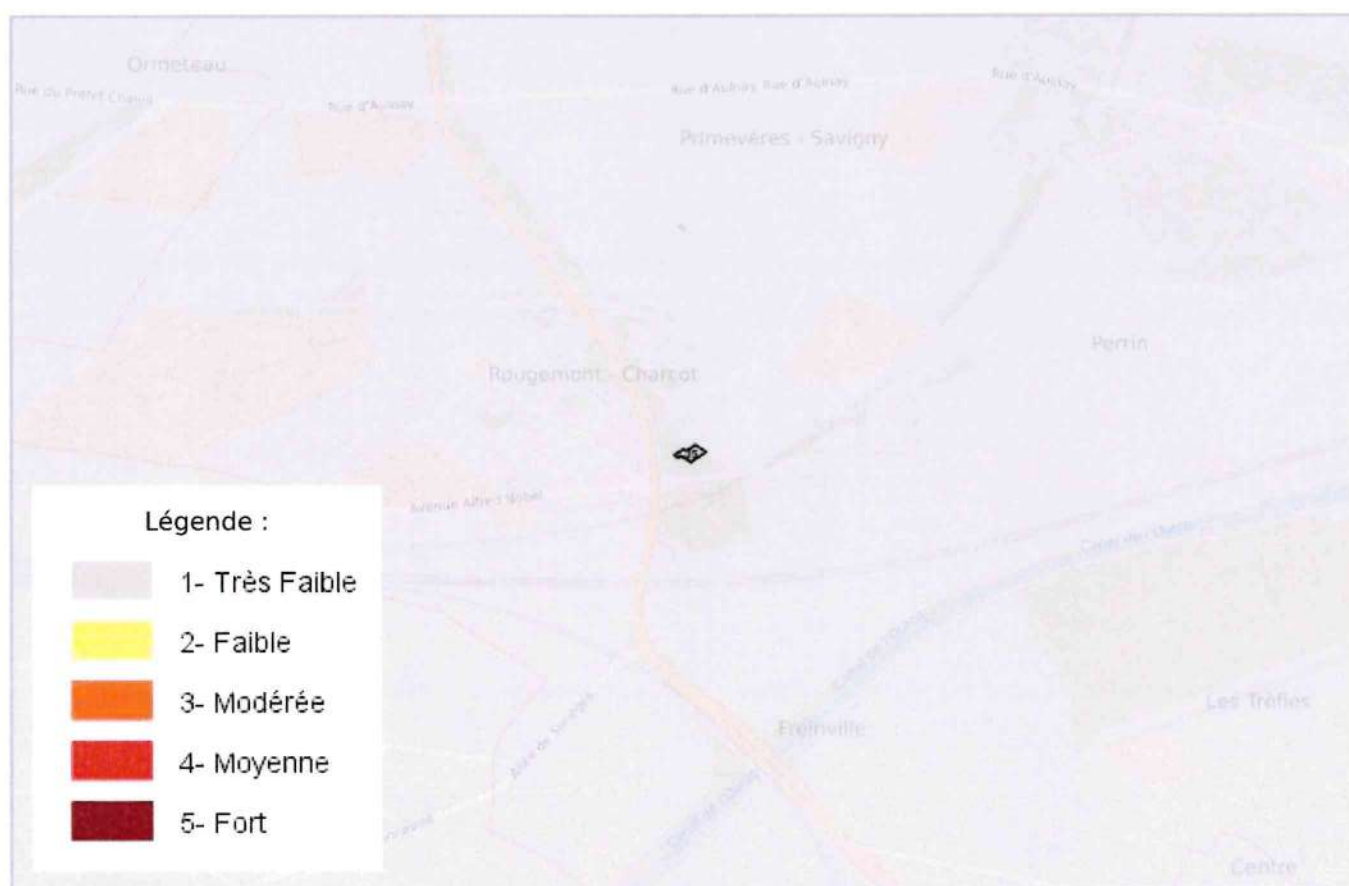
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



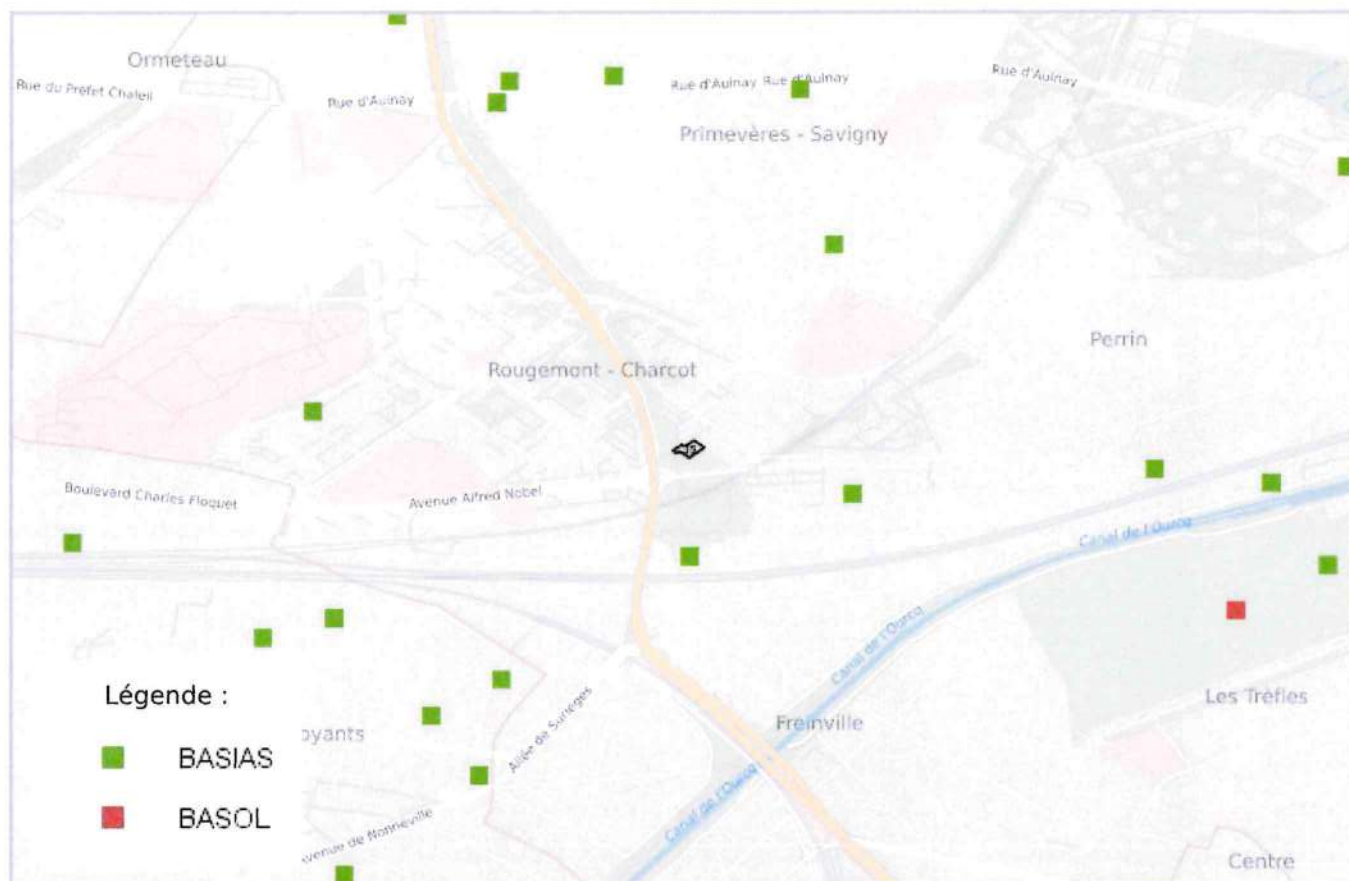
RADON



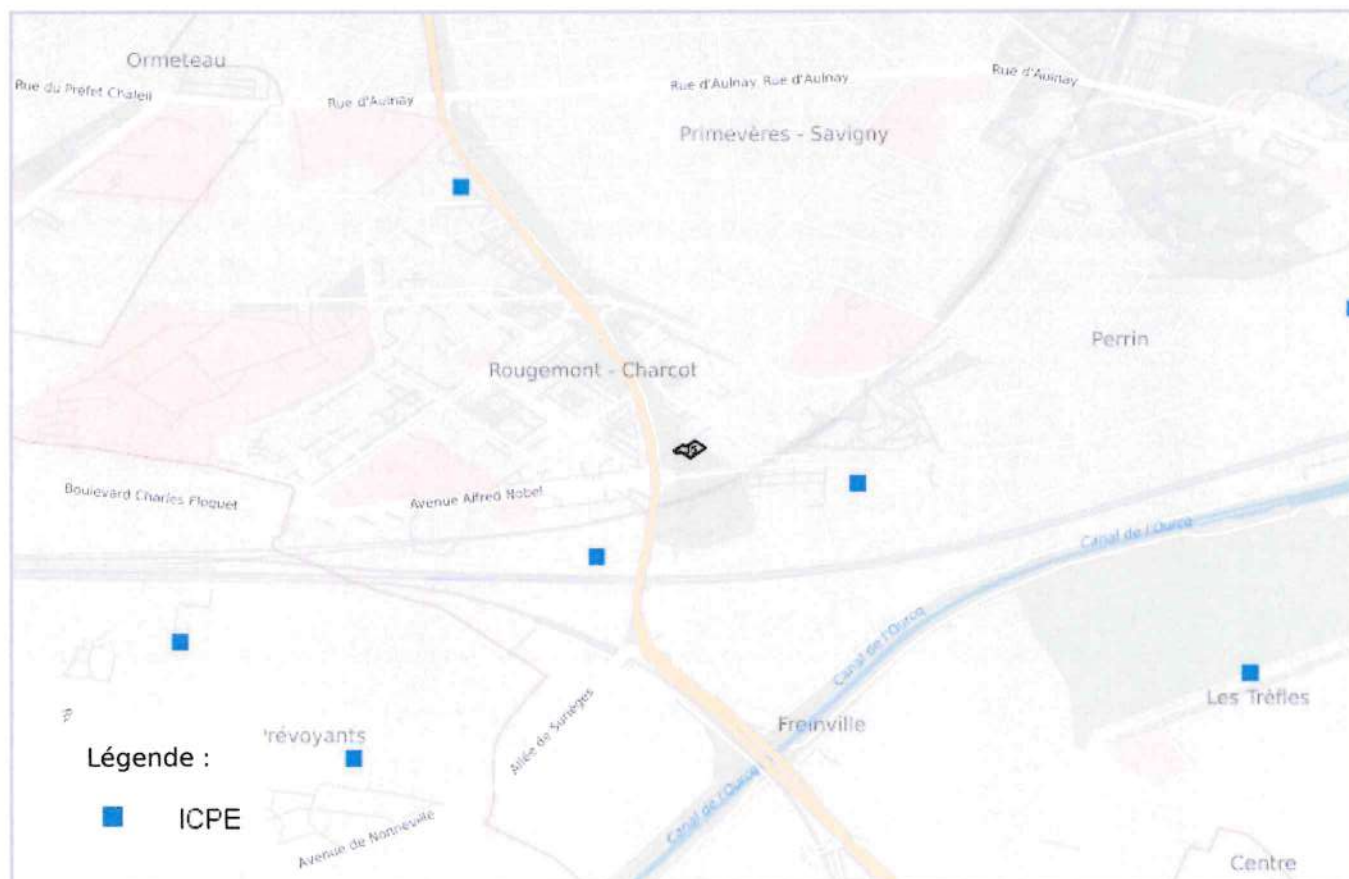
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



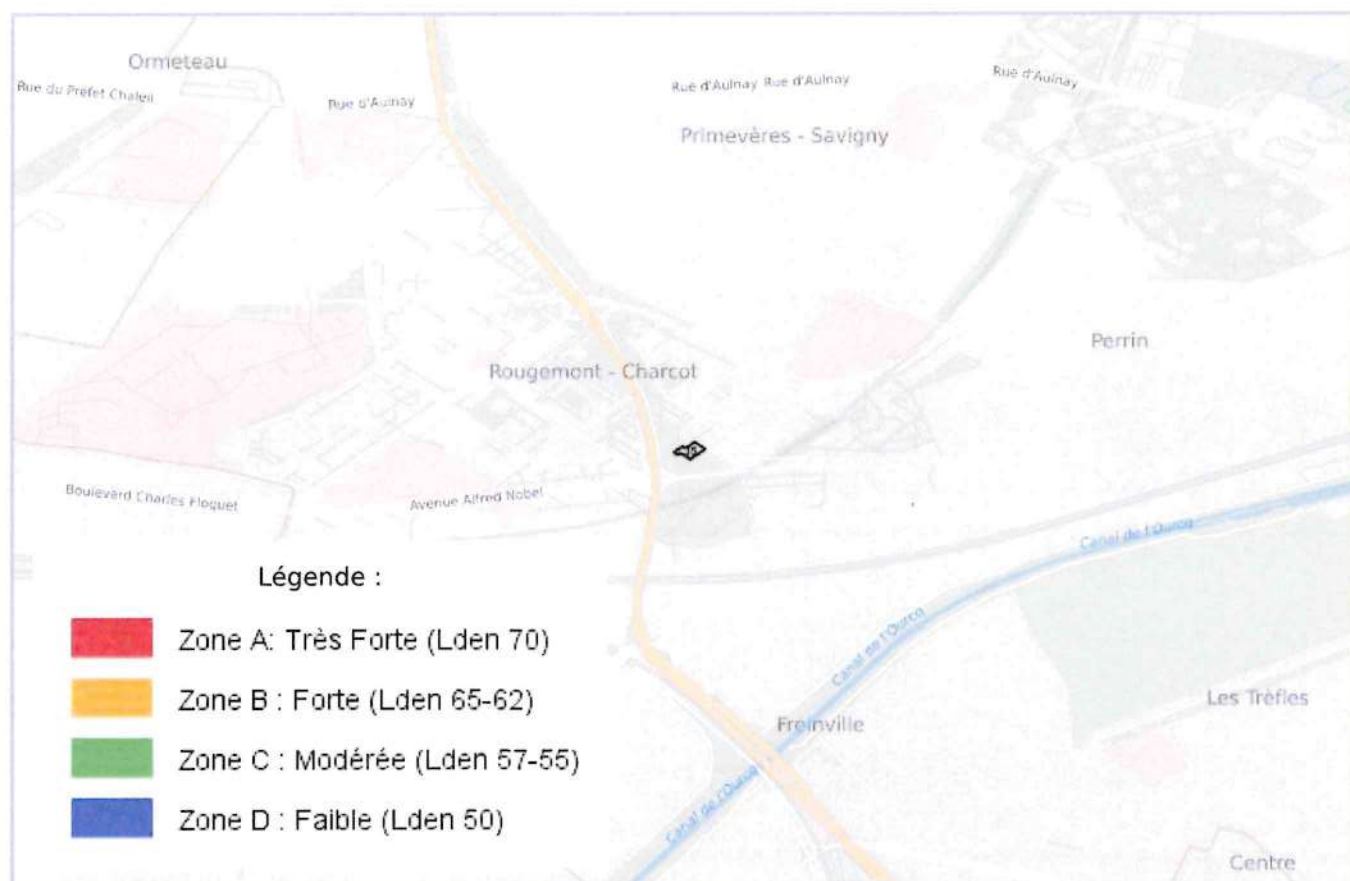
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

78 avenue OASIS SEVRAN		179 mètres
SSP3893040	GARAGE de l'OASIS	
Indéterminé		
None rue JEAN MOULIN SEVRAN		195 mètres
SSP3891101	DALKIA SCA ; SAC - Sté Auxiliaire de Chauffage	
Indéterminé		
19 rue EGLANTIERES des SEVRAN		389 mètres
SSP3893042	GARAGE SOISSONS	
Indéterminé		
11 Allée RENOIR SEVRAN		434 mètres
SSP3893566	FULBERT Harry	
Indéterminé	CARROSSERIE AUTOMOBILE	
15 rue ALBERT EINSTEIN AULNAY SOUS BOIS		458 mètres
SSP3892340	NONNEVILLE DEPANNAGE	
Indéterminé		

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3891104 SEAC - Sté ETUDES et APPLICATION CHIMIQUE
25 rue MARAIS des SEVRAN

SSP3891103 JALLET (M.)
15 rue AULNAY d' SEVRAN

SSP3891102 BP STATION SERVICE - ROUGEMONT
50 avenue JOHN FITZGERALD KENNEDY SEVRAN

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

		446 mètres
SSP000958401	<i>La société KODAK a exploité sur le site une activité de développement photographique et cinématographique de 1925 à 1995. Une activité de synthèse chimique était exploitée sur la partie nord-ouest du site de 1950 à 1976. En 2002, alors que KODAK n'est plus propriétaire du site, la société décide de racheter le terrain afin de pouvoir réaliser une dépollution. En 2006, les terrains sont cédés à la mairie par acte de vente ou donation. Le site possède une superficie de 14 hectares. Il est situé en zone pavillonnaire et se trouve à proximité d'écoles maternelles et primaires, ainsi que du canal de l'Ourcq. Trois nappes souterraines se situent au droit du site avec un écoulement en direction nord-ouest. Un parc paysager y a été aménagé. Les parcelles concernées sont les suivantes: Parcelle #0028 Parcelle #0030 Parcelle #0029 Parcelle #0024 Parcelle #0032 Parcelle #0009 Parcelle #0015 Parcelle #0033 Parcelle #0034 Parcelle #0031 Ainsi que les parcelles 45 et 17 (non visibles sur le plan)</i>	
KODAK		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1 AVENUE JEAN MOULIN - QUARTIER ROUGEMONT PERRIN 93270 Sevrans		192 mètres
Dalkia	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506455	
2 RUE DE L'OASIS 93270 SEVRAN		209 mètres
Garage LAMBERT		
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406437	



Préfecture : Seine-Saint-Denis
Commune : SEVRAN

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

8 Allée Hélène Boucher
93270 SEVRAN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	13/08/2014	01/09/2014	17/02/2015	19/02/2015	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/06/2021	20/06/2021	09/07/2021	20/07/2021	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/07/2021	13/07/2021	13/09/2021	28/09/2021	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/06/1989	30/06/1993	15/11/1994	24/11/1994	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/07/1993	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	☐ OUI	☐ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**